

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 23 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 23 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 08			
Présents : 06	Votants : 06	Pouvoirs : 00	

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Claude CAILLOU, Martine LE FLOC'H, Marie-Françoise MILLELIRI, Jean-Luc LEGAY, Céline LEMAIRE.

Absents excusés : Jean-Paul CAHN et Thierry DESVIGNES

Désignation du secrétaire de séance : Martine LE FLOC'H est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 9 avril 2019 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2019-22 : Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-17 du 9 avril 2019 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

77 328 MAIRIE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE				
Code INSEE		DM n° 1 2019		
COMMUNE M14				
Décision modificative				
Désignation	Budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
INVESTISSEMENT				
D - 2151/041 : Réseaux de voirie	336 818.00 €	336 818.00 €		0.00 €
D - 2151/21 : Réseaux de voirie	0.00 €		336 818.00 €	336 818.00 €
D - 2152/041 : Installations de voirie	6 742.80 €	6 742.80 €		0.00 €
D - 2152/21 : Installations de voirie	0.00 €		6 742.80 €	6 742.80 €

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

2019-23 : Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-17 du 9 avril 2019 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 ;

Considérant la nécessité d'abonder le compte 024 pour faire face aux opérations comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

77 328 MAIRIE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE				
Code INSEE		DM n° 2 2019		
COMMUNE M14				
Décision modificative				
Désignation	Budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
INVESTISSEMENT				
R - 024 : Produits des cessions	0.00 €		3 000.00 €	3 000.00 €
R - 021 : Vir. Section fonct.	184 853.14 €	3 000.00 €		181 853.14 €
FONCTIONNEMENT				
D - 023 : Vir. Section invest.	184 853.14 €	3 000.00 €		181 853.14 €
D - 615232 Réseaux	53 596.05 €		3 000.00 €	56 596.05 €

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

2019-24 : Approbation de l'avant-projet sommaire concernant l'enfouissement des réseaux rue de la Croix Boisée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Nanteau-sur-Essonne est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Croix Boisée.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 66 573 € HT pour la basse tension, à 89 709 € TTC pour l'éclairage public et à 73 285 € TTC pour les communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour (Madame le Maire ayant voté pour), 1 abstention et 2 voix contre :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Croix Boisée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

2019-25 : Attribution de marché pour la réfection de la chaussée de la rue de la Grange aux Dîmes

Madame le Maire rappelle qu'un marché pour la réfection de la chaussée de la rue de la Grange aux Dîmes suite à l'enfouissement des réseaux a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 21 mai 2019 pour une remise des offres fixée au 2 juillet 2019 à 14h00.

La consultation comprenait un seul lot : aménagement rue de la Grange aux Dîmes - travaux de voirie 2019

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

(T.P.S.) Travaux Public de Soisy
35 rue de la Ferté Alais
91840 SOISY-SUR-ECOLE

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de retenir la proposition de Madame le Maire ;
APPROUVE les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus ;
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ;
DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

2019-26 : PNRGF demande de subvention (annule et remplace délibération n° 2019-05)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut déposer auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français une demande de subvention pour le remplacement des deux lanternes situées sur le parking de la mairie et pour le remplacement des cinq horloges astronomiques commandant l'allumage et l'extinction de tous l'éclairage public de la commune pour un montant de travaux estimé à 5 108,35 € HT pour le remplacement des horloges astronomique et 2 977 € HT pour le remplacement des deux lanternes situées sur le parking de la mairie, correspondant à l'avant-projet sommaire du SDESM.

Vu la subvention du SDESM de 30% pour les horloges astronomiques, soit un montant total de 1 533,00 € ;

Vu la subvention du SDESM de 50% plafonnée à 2 000 € HT par point lumineux, soit un montant total de 1 488,50 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à :

SOLLICITER une subvention auprès du PNRGF, en complément de la subvention du SDESM, afin d'arriver à un total de 80% de subvention sur le montant HT des travaux ;
SIGNER tout document se rapportant à cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

2019-27 : Remplacement de Monsieur Paul DESBROSSE, délégué dans les organismes extérieurs, commissions communales et autres

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Paul DESBROSSE est délégué dans plusieurs organismes extérieurs, commissions communales et autres.

Vu la démission de Monsieur Paul DESBROSSE ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Paul DESBROSSE dans les organismes extérieurs, commissions communales et autres dont il est délégué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, a élu à l'unanimité :

- SMEP de Nemours : Claude CAILLOU délégué suppléant
- SDESM : Helen HENDERSON délégué titulaire
- SMERB : Jean-Luc LEGAY délégué suppléant
- Commission Environnement/N2000 du PNRGF : Céline LEMAIRE
- Commission Paysage et Territoire du PNRGF : Martine LE FLOC'H
- Commission Infrastructures de la CCPN : Céline LEMAIRE déléguée titulaire
- Commission communale Entretien bâtiments municipaux / Eglise : Claude CAILLOU vice-président
- Commission communale Espaces Verts / Zerophyto 2020 / Cimetière : Claude CAILLOU vice-président
- Commission communale Urbanisme : Claude CAILLOU

2019-28 : Adhésion des communes Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte au SDESM

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

Vu la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois-le-Roi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois-le-Roi au SDESM.

Information et questions diverses.

Forêt de Fontainebleau

Madame le Maire explique que la ville de Fontainebleau a initié la démarche d'inscription de la Forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO. À ce titre, deux zones ont été définies : la zone cœur qui correspond à la forêt en elle-même et la zone de valorisation qui regroupe les communes aux alentours. Cette zone est délimitée de manière très large et inclut la vallée de l'Essonne. La commune de Nanteau-sur-Essonne pourrait être située dans la zone de valorisation au titre des abris ornés qui y sont présents.

Nous n'avons à ce jour pas suffisamment d'information sur les éventuelles conséquences et en particulier les contraintes liées à une telle adhésion.

Il se pose également la question des abris ornés sur la commune, ces abris se situant tous sur des propriétés privées. Enfin, la commune est déjà très protégée (site classé de la Haute Vallée de l'Essonne, Natura 2000, ...) et fait partie du Parc naturel régional du Gâtinais français.

La décision sur une éventuelle adhésion de la commune à la zone de valorisation fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DETR 2020

Madame le Maire donne lecture des différents travaux éligibles au titre de la DETR 2020 et rappelle que la date limite pour déposer un dossier est le 29 novembre 2019. La commune n'a pas de projets susceptibles d'être éligibles au titre de la DETR 2020.

Subvention du Parc naturel Régional du Gâtinais français (PNRGF) au titre du Patrimoine

Madame le Maire donne lecture de la liste des travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre du Patrimoine et informe que la commune va devoir faire relier les délibérations de 2013 à 2017. Ce projet est éligible pour une subvention auprès du PNRGF au titre du Patrimoine. Des devis vont être demandés.

Inventaire du Patrimoine de la commune : un agent du PNRGF devait passer sur la commune afin de réaliser un inventaire du patrimoine de la commune. Des courriers ont été adressés à des habitants susceptibles de connaître l'histoire de la commune. À ce jour, cet agent n'est pas passé.

Camion pizza

Un camion pizza s'est proposé de venir sur la commune une fois par semaine ; il sera installé sur le parking derrière la mairie le mercredi de 17h30 à 21h30.

Liaisons douces

La dernière tranche de travaux, à savoir relier la parcelle dans laquelle se situe l'étang communal avec la commune de Malesherbes via des passerelles au-dessus de la rivière pourrait démarrer d'ici la fin de l'année si le financement

du SIARCE le permet. Le département ne peut pas financer sur 2019 et ne s'engage pas sur 2020. Sans ces aides financières, ce projet serait abandonné.

Travaux rue de la Grange aux Dîmes

Un habitant de la commune a informé la mairie que les travaux d'enfouissement des réseaux effectués rue de la Grange aux Dîmes seraient à l'origine de fissures apparues sur son mur. Après consultation du constat d'huissier réalisé avant le démarrage des travaux, il s'avère que lesdites fissures étaient déjà présentes avant le début des travaux.

SITOMAP

Le rapport annuel de 2018 est consultable en mairie.

Dates à retenir

- fermeture de la F
mairie
- du 12 au 23 août 2019 inclus
- été du F
village
- le 8 septembre 2019

Claude CAILLOU informe

Fibre optique : l'entreprise SOBECA est en train d'installer l'armoire SRO.

Contrat Rural pour la réfection de la chaussée de la rue de la Grange aux Dîmes ;

- le Contrat Rural a été accepté par la Région ; il sera validé par le Département en septembre 2019, mais nous avons l'accord du Département de démarrer les travaux avant cette date.
- Une réunion a eu lieu avec le Trésorier concernant le décalage de temps entre le paiement des factures et la date de réception des subventions qui nécessite de réfléchir à l'éventualité de contracter, soit un emprunt à long terme, soit un emprunt à court terme ou une ligne de trésorerie. Des demandes de simulations sont en cours.

Jean-Luc LEGAY

Salle polyvalente : il informe que deux riverains se plaignent des nuisances sonores lorsque la salle des fêtes est louée. Martine Le Floc'h rappelle que la location de la salle participe aux finances de la commune. Sa climatisation serait d'un coût très élevé et n'apporterait aucune garantie dans la mesure où la cour resterait ouverte. Nous comptons sur la courtoisie des personnes qui la louent pour respecter au mieux le voisinage.

Brûlage des déchets : il informe que certains habitants brûlent non seulement des déchets verts, mais aussi du plastique et demande que faire lorsque cela se produit. Madame le Maire lui conseille de prévenir la gendarmerie.

Complexe sportif de St Pierre les Nemours : il explique qu'il ne trouve pas logique que la commune de Nanteau-sur-Essonne paye pour un complexe sportif que les habitants n'utilisent pas et ne comprend pas pourquoi la communauté de communes a pris cette compétence alors qu'elle n'était pas obligatoire. Madame le Maire explique que cette compétence a été prise par la communauté de communes avant notre adhésion et qu'en adhérant nous avons l'obligation de respecter les compétences prises antérieurement. Elle rappelle également que la communauté de communes du Pays de Nemours a pris à sa charge d'autres projets sans demander de contribution aux communes membres, comme le déploiement de la fibre optique ou la mise à disposition d'un service urbanisme pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Occupation inappropriée de la sablière

Il est apparu que des feux ont été allumés dans la sablière au milieu des bois. Nous avons, à plusieurs reprises, récupéré des débris autour des restes de foyers. Avoir ce comportement maintenant, alors que précisément la chaleur et la sécheresse sont au plus fort, témoigne d'un manque total de responsabilité (et c'est un doux euphémisme !). Chacun peut imaginer les conséquences d'un départ de feu dans la forêt ; alors évitons de faire courir ce risque à la commune.

La séance est levée à 22 heures 00

A Nanteau-sur-Essonne, le 23 juillet 2019.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire